



Droits de l'épouse divorcée (décès mari sans enfants)

Par **jocelyne52**, le **20/05/2008** à **10:10**

Mon mari et moi nous sommes connus très jeunes et nous nous sommes mariés, après 8 ans de "fiançailles", sous le Régime de la Communauté des Biens.
Nous avons divorcé à cause des problèmes avec son entourage.
Je suis partie vivre en Suisse mais nous nous voyions tout le temps, comme avant notre mariage. Notre amour était un lien plus fort que les papiers.
Tout ceci a duré plus de 20 ans et tout le monde le savait.
Nous ne nous sommes jamais remariés ni lui ni moi et n'avons pas eu d'enfants. Il pensait venir vivre avec moi, en Suisse, au moment de sa retraite.
Malheureusement, il est mort en octobre 2007, à l'âge de 60 ans.
Il n'a ni frère ni sœur. Son père est décédé depuis longtemps.
Sa mère est toujours vivante mais sous Tutelle. Elle vit à l'Hôpital.
Elle a un neveu (fils de sa sœur) qui ne s'occupe pas d'elle mais qui attend sa mort pour tout raffler. Mon mari a laissé un patrimoine immobilier (maisons, terrains, etc) et ma belle-mère a aussi son patrimoine propre (maisons, terrains,.)
Je voudrais savoir :
1. Ais-je droit à une part de la retraite de mon ex-mari ?
2. Ais-je droit à quelque chose dans l'héritage ?
3. Ais-je le droit d'aider ma belle-mère de sortir de cet Hôpital (mouroir) où elle a été placée contre son gré ? Elle demande mon aide et pleure tous les jours car elle veut retourner chez elle. Comment puis-je intervenir pour l'aider ? Moralement, elle est plus proche de moi que de son neveu.
Merci de votre aide et de votre réponse. Si j'ai des droits, je me battrais pour moi et pour elle.

Par **Visiteur**, le **20/05/2008** à **23:52**

1. Ai-je droit à une part de la retraite de mon ex-mari ?
OUI, si vous n'avez pas été remariée et que vos revenus sont faibles.
2. Ai-je droit à quelque chose dans l'héritage ?
NON, car

vous n'étiez plus sa femme!...
3. Pour aider votre belle-mère, peut être devez vous rencontrer son gérant de tutelle...
LORS DE VOTRE DIVORCE, LE PARTAGE AVAIT-IL ETE FAIT ?
Très cordialement

Par **jocelyne52**, le **21/05/2008** à **00:14**

Merci pour votre réponse.
Lors du divorce, je n'ai rien pris. Je suis partie avec mes valises.
Peu de temps après. nous nous sommes réconciliés et je n'ai plus rien demandé.
En fait, j'avais regretté d'avoir divorcé mais je n'ai jamais voulu qu'il le sache.
Je suis partie vivre en Suisse où il venait me voir très souvent.
Nous pensions revivre ensemble quand il prendrait sa retraite. Malheureusement, il est mort avant.
Maintenant, puis-je demander ce qui m'était dû à l'époque ? Même après des années ?
Merci beaucoup de votre aide.

Par **Visiteur**, le **21/05/2008** à **17:01**

Je vous conseille de relire au plus tôt votre jugement de divorce en ce qui concerne la destinations des biens acquis PENDANT votre mariage et éventuellement de rencontrer le notaire chargé de la succession pour lui en remettre une copie.
Cordialement